

Rapport pour le conseil régional
MARS 2016

Présenté par
Valérie Pécresse
Présidente du conseil régional
d'Ile-de-France

ACTION REGIONALE EN FAVEUR DU LOGEMENT
ENGAGEMENT EN FAVEUR DES CLASSES MOYENNES

Sommaire

EXPOSE DES MOTIFS	4
ANNEXE AU RAPPORT N°1	5
PROJET DE DELIBERATION	7

EXPOSE DES MOTIFS

L'institution régionale entend faciliter l'accès de tous les Franciliens à un logement adapté à leurs revenus et les aider à construire un véritable parcours résidentiel.

Le nombre de logements construits chaque année demeure, cependant, encore insuffisant en Ile-de-France. Le dernier recensement sur le numéro national d'enregistrement de la demande de logement social fait état de 640 000 demandeurs dans la région capitale.

Aucune catégorie de la population ne devant être écartée de la politique régionale, nous souhaitons à nouveau contribuer au financement, abandonné depuis 2014, du logement social intermédiaire (PLS).

En effet, les Franciliens les plus modestes ne sont pas les seuls à rencontrer des difficultés pour se loger. « Trop riches » pour accéder aux logements du parc social et « pas assez » pour accéder au parc privé, de nombreux ménages relevant de la classe moyenne rencontrent eux aussi de nombreuses difficultés à se loger.

Il convient, par conséquent, de favoriser à nouveau l'émergence d'une offre de logements à loyer intermédiaire, particulièrement dans les secteurs déjà suffisamment dotés en logement sociaux et très sociaux, afin de développer la mixité et la diversité de l'habitat.

L'aide régionale en faveur du logement social PLS sera donc reprise à compter de 2016 dans toutes les communes d'Ile-de-France, quel que soit leur niveau actuel de logements sociaux.

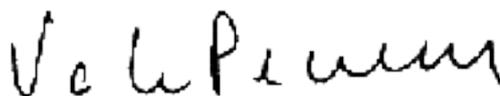
Dans les communes carencées au titre de la loi SRU, notre financement devra s'inscrire dans la limite des objectifs triennaux fixés par l'Etat.

En contrepartie du financement régional, les bénéficiaires devront veiller à proposer des loyers inférieurs aux plafonds réglementaires comme le prévoit l'article 4.7 de la délibération susvisée.

Parallèlement, la Région continuera de financer la création de logements sociaux (PLUS) et très sociaux (PLAI) dans les communes n'ayant pas dépassé le seuil de 30% de logements sociaux (hors PLS) permettant ainsi de répondre aux besoins des ménages aux revenus les plus modestes.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

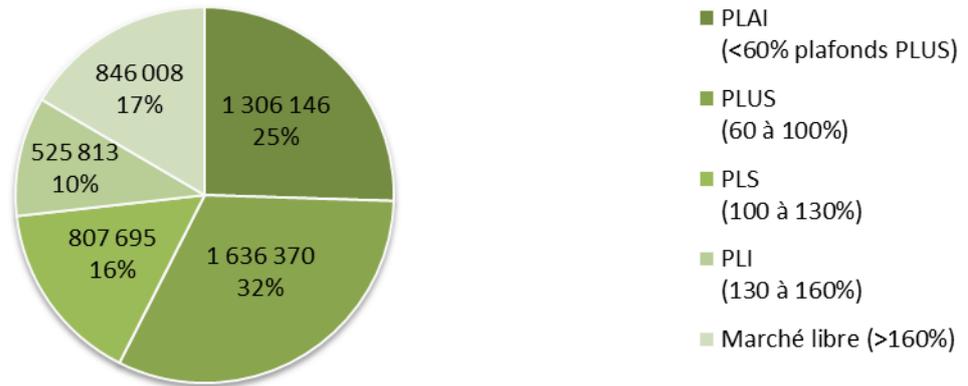
**La Présidente du conseil régional
d'Ile-de-France**



VALERIE PECRESSE

ANNEXE AU RAPPORT N°1

Répartition des ménages franciliens en fonction de leurs ressources au regard des conditions d'accès aux différentes catégories de logement



PROJET DE DELIBERATION**DU****ACTION REGIONALE EN FAVEUR DU LOGEMENT
ENGAGEMENT EN FAVEUR DES CLASSES MOYENNES**

LE CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE

- VU** Le code général des collectivités territoriales,
- VU** Le code de la construction et de l'habitation,
- VU** Le code de l'urbanisme,
- VU** La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 133,
- VU** La délibération n° CR 09-11 du 10 février 2011 modifiée relative à l'action régionale en faveur du logement,
- VU** Le rapport CR 41-16 présenté par Madame la Présidente du conseil régional d'Ile-de-France,
- VU** L'avis émis par la commission du logement et de la politique de la ville,
- VU** L'avis émis par la commission des finances.

APRES EN AVOIR DELIBERE

Article 1 :

Décide de financer à nouveau la production de logements sociaux intermédiaires (PLS).

Article 2 :

Modifie comme suit l'alinéa 3 de l'article 4.5 de la délibération n° CR 09-11 du 10 février 2011 susvisée :

« Afin de favoriser la mixité sociale, cette aide s'inscrit, pour les opérations engagées dans des communes carencées au titre de l'article L302.5 du code de la construction et de l'habitation, dans les limites fixées par l'Etat au titre des objectifs triennaux».

**La Présidente du conseil régional
d'Ile-de-France**

VALERIE PECRESSE